

Réservation des tables de travail

Règlement

Conditions de réservation

Les étudiants de deuxième cycle et les doctorants peuvent réserver une table de travail pour la rédaction de séminaires, de travaux de mémoire, de thèses de doctorats. Ces personnes sont priées de s'inscrire auprès de la bibliothécaire responsable de la bibliothèque (bibl-scant@unifr.ch). Leur présence doit être d'au moins trois jours hebdomadaires. Des dispositions spéciales seront mises en place pour ceux qui signaleront leur absence temporaire (maladies, vacances, séjour à l'étranger etc.)

Un certain nombre de tables est à disposition des autres utilisateurs de la bibliothèque, sans réservation.

Toutefois les tables réservées selon le plan affiché peuvent être occupées par les autres utilisateurs si elles sont momentanément libres. En conséquence, elles ne doivent pas être encombrées de classeurs, dossiers etc.

Modalités

Les personnes qui occupent une place de travail dans les salles de lecture ou bénéficient d'un bureau doivent emprunter les ouvrages signalés comme "disponibles" dans le catalogue sur la borne automatique de prêt, soit **30 livres au maximum**.

Tous les ouvrages dotés du statut "en consultation sur place", tels les textes, dictionnaires et manuels déposés dans les salles de lecture du deuxième étage et dans la salle d'épigraphie peuvent être consultés aux tables de travail : ils doivent faire l'objet d'un prêt à date choisie par les surveillants au guichet du prêt durant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Tout dictionnaire de langue doit être remis systématiquement au rayon après usage et ne pas être stocké sur une table particulière des jours, voire des mois durant !

Chaque utilisateur veille à assurer quotidiennement le bon ordre sur sa table de travail et remet au rayon les ouvrages qui ne lui sont plus nécessaires.

La bibliothécaire responsable est habilitée à effectuer des rangements, si les règles ci-dessus ne sont pas respectées : absence de longue durée non signalée, nombre d'ouvrages trop élevé, absence de fantômes au rayon et de prêt informatisé, désordre etc.

Règlement approuvé lors de la séance du conseil de Département du 24 novembre 2003, mis à jour en mai 2007 et en juin 2019.